

Octobre 2012

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Nicole Bernabé ; Ludovic Degraeve ; Jean-Luc Gibelin. ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ; Monique Riveau.

Collège des Retraités : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.

Premiers succès, mais la vigilance et la détermination s'imposent !

Edito

Notre caisse de retraite, un bien commun à défendre et promouvoir !

La CNRACL est un régime équilibré et viable. Il doit continuer à servir les pensions aux retraité-es des deux fonctions publiques, hospitalière et territoriale.

A quelques mois du lancement d'une nouvelle réforme que certains annoncent comme systémique, il nous paraît important de défendre et promouvoir notre régime de retraite par répartition à prestation définie.

L'action permanente des élu-es CGT au Conseil d'administration pour élargir les bénéficiaires du fonds d'action sociale de la CNRACL y contribue.

De même, notre attitude a permis d'arriver à un positionnement unitaire des trois organisations syndicales face aux projets de réponses financières et de trésorerie de la caisse.

Nous le redisons avec force, **l'emploi public statutaire représente la solution pour le financement et la pérennisation de notre régime de retraite.**

Toutes les actions, toutes les mobilisations pour faire reculer l'emploi contractuel, pour augmenter l'emploi statutaire sont salutaires pour les finances de la CNRACL.

La défense et la promotion de la CNRACL seront parties constitutives dans la phase 2013 de la campagne retraite que la CGT poursuit avec détermination.

Oui, la CNRACL nous y croyons, nous la défendrons !

Les régimes de retraite par répartition à prestations définies ont de l'avenir, ainsi que le départ en retraite à 60 ans avec une pension à taux plein (75% du salaire des six derniers mois) et la prise en compte de la pénibilité : c'est l'avenir et c'est possible maintenant !

Actifs, retraités, ne lâchons rien ! La bataille pour la retraite n'est pas finie !

Les dates de paiement des pensions pour 2013 sont les suivantes :

- ◆ 29 janvier, 26 février, 27 mars,
- ◆ 26 avril , 29 mai, 26 juin,
- ◆ 29 juillet, 28 août, 26 septembre,
- ◆ 29 octobre, 27 novembre et 24 décembre 2013.

La commission de la Réglementation

• Sur le point « communication aux actifs » :

Les administrateurs CGT conviennent qu'il est important que notre caisse soit en capacité de répondre aux demandes directes des actifs, tout en préservant le lien avec l'employeur.

- Les administrateurs CGT considèrent que, même si la caisse doit mettre à disposition des employeurs les informations et les outils nécessaires en lien avec toutes nouvelles réglementations, celle-ci ne doit pas assurer toute la formation des personnels des ressources humaines, car cela relève de la responsabilité de l'employeur.

- La loi portant sur le droit à l'information s'applique dès le 1^{er} janvier 2013. A ce titre, nous attirons l'attention de tous nos syndicats sur le fait que l'employeur est tenu de procurer à l'agent tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien .

Lors du CA, a été abordé **le décret paru le 2/07/12** portant sur les départs anticipés pour carrière longue.

ATTENTION : le délai de 6 mois, imposé par certains employeurs ne s'applique pas, donc tout agent pouvant bénéficier de ce départ anticipé peut déposer son dossier sans délai (pour tout renseignement sur ce point, contacter les fédérations).

• Point sur départ anticipé applicable aux agents des réseaux souterrains des égouts :

Les administrateurs CGT informent le CA qu'une rencontre avec le cabinet de Madame Lebranchu, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction Publique, s'est déroulée le 04/10/2012 pour évoquer la pénibilité dans ce secteur.

Les administrateurs CGT réaffirment que le critère de « permanence sous terre », fixé à 800 heures annuelles, n'a aucun fondement juridique et souhaitent remettre en cause cette notion. Ils demandent au CA de délibérer.

La direction de la Sécurité sociale souhaite que cette délibération soit remise au CA de décembre... ! A suivre...

Les administrateurs CGT demandent aux tutelles d'intégrer dans leur réflexion tous les éléments sur :

- leurs conditions de travail
- leur espérance de vie
- la pénibilité de leurs missions

• Sur Mayotte :

Avec la loi sur la départementalisation, Mayotte devient le 100^{ème} département.

C'est pourquoi la CNRACL doit reprendre, au 1er janvier 2013, le paiement des pensions assuré jusque là par la CRFM*. La caisse doit gérer toute la complexité de la mise à jour des données. (Ex : actualisation des fichiers des affiliés, etc.

Les tutelles confirment que le décret « retraite » devrait être publié dans les prochains jours. Par contre, les

administrateurs CGT soulèvent le problème de l'invalidité, (commission de réforme, réparation des accidents de services, prise en compte de la réparation des maladies professionnelles ou à caractère professionnel...).

Les tutelles confirment qu'aucun projet de décret relatif à l'invalidité n'est prévu.

Les administrateurs CGT réaffirment le besoin de régler cette situation le plus rapidement possible, car chaque fonctionnaire doit être traité de manière équitable. Ils indiquent que le manque de décret sur l'invalidité pour les agents de Mayotte, va générer des situations dramatiques ! Dossier à suivre....

• Suites des questions posées :

Sur le suivi des demandes effectuées lors des différents séminaires « réglementation », les administrateurs CGT font remarquer, que de nombreuses questions restent en attente de réponses des tutelles. Des réponses sont urgentes notamment sur :

- ♦ la question du minimum garanti (conditions de liquidation des pensions personnelles et conditions de ressources),
- ♦ l'arrêt Leportier-Mouton (6 derniers mois pour prise en compte de la pension),

Suite à la réponse négative de la FHF au courrier du Président Domeizel, qui l'invitait à organiser une réunion sur l'application de cet arrêt, les administrateurs indiquent qu'ils vont relancer la FHF, compte tenu de l'impact de cet arrêt sur les CAP.

Nous rappelons l'urgence de traiter très rapidement ce dossier pour ne pas pénaliser les agents de la FPH.

• Transmission dématérialisée à la caisse des pièces justificatives des demandes de liquidation :

Certains employeurs souhaitent transmettre les documents à la caisse de manière dématérialisée.

Il est proposé un essai pour un maximum de 5 employeurs, avec un bilan après 6 à 12 mois de fonctionnement, et un passage au CA pour décider si pérennisation ou pas du dispositif.

De plus, les administrateurs CGT demandent à revoir la liste des pièces à fournir par les employeurs pour la catégorie active.

Ils demandent également la présentation du décret concernant le départ anticipé au titre de l'invalidité 80% ou salarié reconnu travailleur handicapé (décret du 18/09 /12 portant application de l'article 126 de la loi du 12/03/2012).

Nous demandons à tous nos syndicats de transmettre à nos Fédérations les difficultés rencontrées lors de la constitution des dossiers, en particulier sur les départs pour carrières longues.

CRFM* : Caisse de retraite des Fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte.

Commission « invalidité et prévention »

Sur les démarches de prévention, les administrateurs CGT rappellent que l'avis du Comité Technique Paritaire est obligatoire avant l'octroi d'aide (1 dossier a été refusé pour ce motif).

Les administrateurs CGT demandent qu'une réflexion soit menée pour inciter les petites structures à présenter des demandes d'aides pour effectuer les démarches de prévention.

Sur l'utilisation du logiciel ProRisq, nous rappelons aux tutelles notre demande de rendre obligatoire l'utilisation de ce logiciel, et seule la loi le permettra. D'ailleurs, les administrateurs CGT réaffirment qu'il est scandaleux que les assureurs possèdent les données de sinistralité dans nos secteurs alors qu'ils les assurent.

INFORMATION : Différentes brochures élaborées par

le CST(comité scientifique technique) et validées par le CA sont à disposition sur le site du Fonds National de Prévention (FNP), par exemple :

- ◆ « Santé et sécurité des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement »,
- ◆ « Conception et rénovation des EHPAD, bonnes pratiques de prévention »...

Les administrateurs CGT demandent que la formation sur la commission de réforme, qui a été réduite à une journée soit rétablie sur plusieurs jours, pour permettre de mieux appréhender la complexité des textes et approfondir les débats sur des cas pratiques.

Il est décidé d'organiser à nouveau la formation « commission de réforme » sur 2 jours par la CNRACL.

Commission des Comptes

Depuis plusieurs mois, la situation de trésorerie et financière de la CNRACL fait l'objet du travail de cette commission. Historiquement, notre caisse avait des réserves importantes (plus de deux mois de pensions), qui ont été ponctionnées pour financer la compensation entre les régimes de retraite et la surcompensation qui vient enfin d'être supprimée. Actuellement, la CNRACL n'a presque plus de réserves. Pour autant, le montant des cotisations perçues est supérieur aux pensions versées aux retraités, ce qui signifie que le régime est équilibré et viable. La retraite par répartition n'est pas un système qui ne fonctionne pas... Les contributions employeurs (cotisations employeurs) et les cotisations prélevées sur les salaires sont collectées par la CNRACL jusqu'au 5 du mois suivant, les pensions sont payées à J-2 en jours ouvrables de la fin du mois. Les pensions sont donc payées avant que les cotisations soient toutes perçues par la CNRACL. Cette situation met une tension dans trésorerie qui était, avant, compensée par les réserves.

Les administrateurs CGT ont combattu les propositions visant à décaler la date de paiement des pensions pour ne pas faire supporter aux retraités la situation de trésorerie et ont demandé avec force et ténacité que la loi sur la titularisation des non titulaires soit mise en œuvre rapidement pour augmenter significativement le nombre de cotisants. C'est la seule solution pérenne pour le régime. Nous avons obtenu que le gouvernement ne retienne pas, pour 2013, le changement de date du paiement des pensions mais la vigilance doit rester de mise. Il est aussi important de se mobiliser pour l'emploi public, pour les titularisations, pour la résorption de l'emploi non statutaire...

Attention : Le décret concernant le départ anticipé au titre de l'invalidité 80% ou salarié reconnu travailleur handicapé (décret du 18/09 /12 portant application de l'article 126 de la loi du 12/03/2012) a été publié.

Le délai de 6 mois imposé par certains employeurs pour l'application du décret du 2/07/12 sur les départs anticipés pour carrières longues ne s'applique pas, tout agent pouvant bénéficier de ce départ anticipé peut déposer son dossier sans délai.

Commission du développement et du partenariat

• **Partenariat hospitalier :**

Au 01/09/2012, 88 départements ont signé la nouvelle convention du partenariat hospitalier.

• **Point sur l'entretien individuel retraite (EIR) :**

Le service gestionnaire est dans sa phase de démarrage sur EIR, celui-ci s'effectue principalement par internet. Au 31/08/2012, 1 084 demandes d'entretien ont été formulées, principalement des femmes de plus de 50 ans, et 116 EIR clôturés.

Le traitement des EIR s'effectue en 2 phases :

◆ **Phase 1 :** consolidation des données entre employeur, assuré, CNRACL, Gip info retraite et les autres organismes de retraite,

◆ **Phase 2 :** l'entretien (simulation, fiche d'analyse personnalisée, questions-réponses).

La difficulté pour mener à bien l'EIR se situe dans la phase 1 pour la récupération des données. Si au bout de 9 mois, la phase entretien ne peut être menée, alors le dossier est clôturé, à charge pour l'agent de faire une nouvelle demande d'EIR.

• **Enquête auprès des employeurs sur les réunions d'information :**

Cette enquête a pour objectif d'évaluer le niveau de satisfaction des participants aux séances d'information-formation. Seuls 28% des participants ont répondu à l'enquête, et si la majorité est très satisfaite, ils souhaiteraient que certains thèmes soient plus approfondis tels que :

- ◆ les réformes à venir,
- ◆ l'invalidité,
- ◆ les retraites carrières longues,
- ◆ les aspects relatifs aux enfants,
- ◆ la liquidation et pré-liquidation.

On constate qu'il est toujours difficile, voire impossible, aux employeurs de donner des réponses claires et précises aux agents demandeurs sur les questions retraite.

• **Prêts aux collectivités :**

3 dossiers prêts immobiliers nous ont été présentés ainsi qu'un prêt mobilier faisant suite à un prêt immobilier :

- ◆ l'EHPAD de Pâtissières(42),
- ◆ le CCAS de Courlay (79),
- ◆ le CIAS pays de Chantonnais (85),
- ◆ l'hôpital local de Seyne-les-Alpes (04) pour le prêt mobilier.

Tous répondent aux critères définis, les prêts ont été accordés ainsi que 2 demandes de report, l'hôpital local de ST Aignan (41)

- ◆ et la MR de Brionne (27).

La CFDT demande s'il y aurait possibilité d'introduire un nouveau critère à l'obtention d'un prêt, tel que l'amélioration des conditions de travail à l'ouverture d'une nouvelle structure. Vu la complexité de la demande, les membres de la commission ont demandé à en rediscuter lors de prochaines commissions.



La lettre des affiliés de septembre est parue !

La lettre des affiliés de la **CNRACL** est une lettre électronique que vous pouvez recevoir trimestriellement par courriel si la CNRACL en connaît l'adresse. Pour la recevoir, il faut s'abonner sur le site Internet : www.cdc.retraites.fr

Au sommaire de la Lettre de septembre :

- ◆ les nouvelles dispositions carrières longues,
- ◆ la fin des demandes de validation de services
- ◆ les actifs vus de profil
- ◆ les dates à retenir,
- ◆ etc.

Commission « Fonds d'action sociale »

UN NIVEAU DE REPOSE INSUFFISANT FACE AUX DEMANDES D'AIDES QUI CONTINUENT A AUGMENTER

Situation des aides :

- Comparatif 2011/2012 toutes demandes : + 5%
- Aides spécifiques : + 4,2% représentant 67,5% de l'ensemble des dépenses
- Aides ménagères : + 10,2% représentant 26,5% de l'ensemble des dépenses

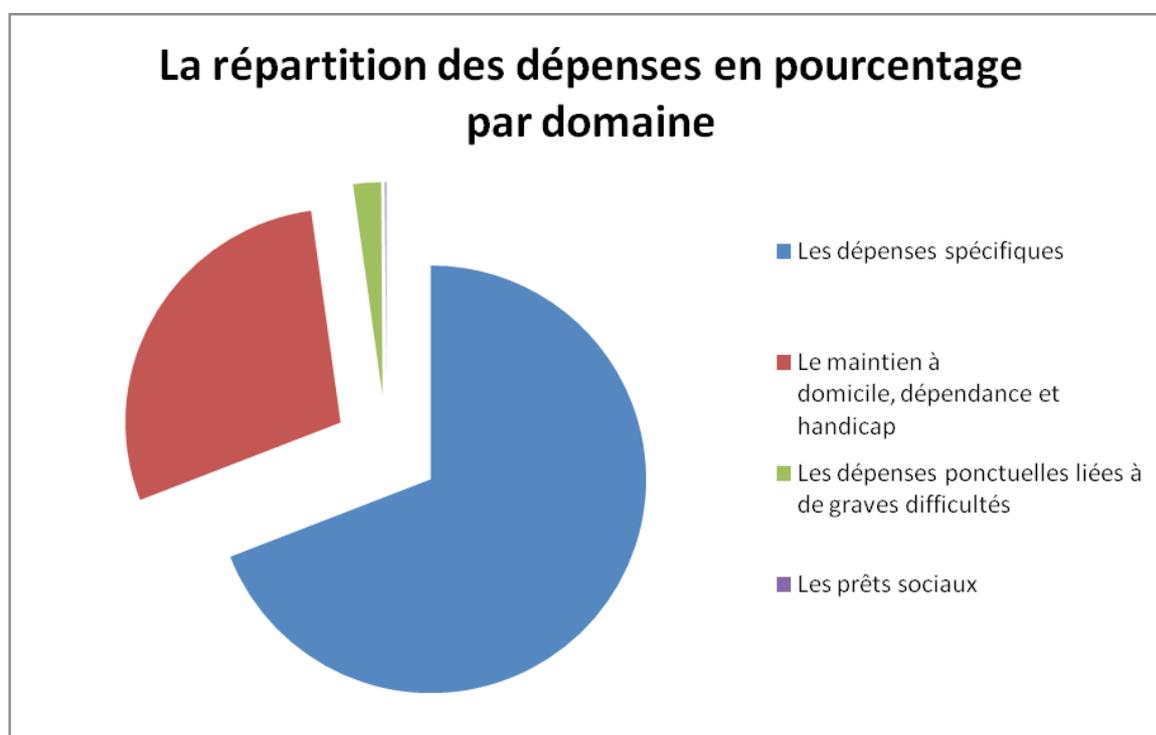


Tableau du niveau des aides 2013 adopté en commission et voté au CA

	plancher	plafond
Personne seule	1060€	1378€
couple	1590€	2067€

La progression des niveaux n'est que de 1,8% (évolution moyenne des pensions). De fait, **nous sommes très loin des augmentations du coût de la vie et des difficultés auxquelles les retraités vont devoir faire face avec la « soi-disant » crise financière et bancaire.**

Commission « Fonds d'action sociale » suite

Comme toujours les propositions, de barème ont donné lieu à de vives discussions, bien que la CGT ait essayé, avant la commission, d'amener les autres organisations syndicales à une position commune au bénéfice des plus démunis. Effectivement, pour sa part, la CFDT, ne peut, sans contradiction, accepter nationalement de faire participer TOUS les retraités à la « solidarité nationale », notamment à la future hausse de la CSG, et s'engager dans une modification des barèmes au bénéfice des plus nécessiteux.

La CGT estime que les moyens existent au FAS pour augmenter substantiellement chaque plancher/plafond de 100 €, mais elle n'a pas été suivie dans ses propositions.

Pour autant, l'opiniâtreté des administrateurs CGT a permis un relèvement du quota maximum du montant des aides à **1700 €** (1650 € en 2012) et pour l'aide à l'énergie à **560 €** (520€ en 2012). Nous rappelons que les décisions du CA ne sont pas soumises à **la censure des tutelles.**

Sur proposition de la CGT, ces discussions animées ont conduit à prévoir **un séminaire spécifique « de l'action sociale », qui devra travailler sur la base d'une étude statistique de la population retraitée CNRACL.**

Nos revendications sur les prochains barèmes seront alors plus difficilement contestables, puisqu'elles s'appuient sur la situation réelle des besoins des pensionnés que cette étude pourra révéler.

Déclaration unitaire CGT- FO - CFDT au CA du 5 octobre

Au nom des trois organisations syndicales représentant les actifs et retraités, CGT, FO et CFDT, nous tenons à affirmer un positionnement unitaire.

Nous apprécions l'arbitrage gouvernemental ne retenant pas pour 2013, les propositions de trésorerie qui avaient été évoquées ainsi que la qualité de l'écoute lors des différentes réunions de la commission des comptes.

Nous avons un régime caractérisé par un montant de cotisations perçues supérieur aux pensions versées, il nous paraît important de le rappeler.

Nous sommes opposés à l'augmentation des contributions employeurs en 2013 et en 2014.

Nous considérons que cette augmentation serait contre productive dans la perspective de l'emploi public, que le concept de la compensation doit être réellement revisité en fonction de la situation actuelle des différents régimes contributeurs.

Notre régime a beaucoup contribué à la solidarité nationale, il est légitime d'attendre un retour de l'État.

De plus, cette augmentation risque de laisser croire que notre régime n'était pas équilibré. Nous pensons que l'emploi statutaire est un levier indispensable pour notre caisse. La titularisation de contractuels prévue par la loi doit être accélérée pour augmenter sensiblement le nombre de cotisants.

Nous regrettons que les ministères concernés n'aient pas engagé ce processus avec détermination et urgence.

Il faut aussi encourager les collectivités à procéder aux processus de titularisation. Nous considérons que l'évolution de la valeur du point d'indice doit être aussi un levier à activer.

Nous restons mobilisés pour la défense et la promotion de notre régime.